

**DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT**  
**ANNEXE 51-102A3**

**Paragraphe 7.1 du Règlement 51-102**  
**sur les obligations d'information continue**

**RUBRIQUE 1 : DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ**

Emera Incorporated (« Emera »)  
5151 Terminal Road  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1A1

**RUBRIQUE 2 : DATE DU CHANGEMENT IMPORTANT**

Le 19 octobre 2022

**RUBRIQUE 3 : COMMUNIQUÉ**

Emera et Nova Scotia Power Incorporated (« NS Power ») ont publié un communiqué par l'intermédiaire de Business Wire le 19 octobre 2022, dont une copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe A.

**RUBRIQUE 4 : RÉSUMÉ DU CHANGEMENT IMPORTANT**

Le 19 octobre 2022, Emera et Nova Scotia Power ont réagi à la législation (la « législation ») annoncée par le premier ministre Tim Houston au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui imposera des contraintes quant aux dépenses en immobilisations et aux coûts d'exploitation prévus de Nova Scotia Power. Un exemplaire du communiqué portant sur la législation est joint aux présentes à titre d'Annexe A.

## **RUBRIQUE 5.1 : DESCRIPTION CIRCONSTANCIÉE DU CHANGEMENT IMPORTANT**

Pour obtenir une description complète du changement important, se reporter au communiqué joint aux présentes à titre d'Annexe A.

Le 19 octobre 2022, Emera et Nova Scotia Power ont réagi à la législation annoncée par le premier ministre Tim Houston au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui imposera des contraintes quant aux dépenses en immobilisations et aux coûts d'exploitation prévus de Nova Scotia Power. La législation, si elle est adoptée, aurait préséance sur la décision en instance de l'organisme de réglementation indépendant de la Nouvelle-Écosse, l'Utility and Review Board (la « Régie ») et fixerait un plafond applicable à une augmentation des tarifs non liés au combustible d'au plus 1,8 % d'ici la fin de 2024. La demande relative aux tarifs était la première demande de Nova Scotia Power en dix ans qui visait une augmentation des tarifs non liés au combustible.

## **RUBRIQUE 5.2 : INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION**

Sans objet.

## **RUBRIQUE 6 : APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT 51-102**

Sans objet.

## **RUBRIQUE 7 : INFORMATION OMISE**

Sans objet.

## **RUBRIQUE 8 : MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION**

Voici le nom et le numéro de téléphone d'affaires d'un membre de la haute direction d'Emera qui est bien renseigné à propos du changement important et de la présente déclaration :

Stephen D. Aftanas  
Secrétaire général  
902 428-6096

FAIT le 28 octobre 2022.

**ANNEXE A**

**Communiqué portant sur la législation.**

**Voir ci-joint.**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 octobre 2022



### **Emera Inc. et Nova Scotia Power réagissent à la législation visant les tarifs d'électricité annoncée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse**

*Le présent communiqué constitue un « communiqué désigné » aux fins du supplément de prospectus d'Emera daté du 12 août 2021 à son prospectus préalable de base simplifié daté du 5 août 2021.*

HALIFAX (Nouvelle-Écosse) -- Emera Inc. (TSX : EMA) et sa filiale en propriété exclusive, Nova Scotia Power Incorporated (« NS Power »), réagissent à la législation annoncée aujourd'hui par le premier ministre Tim Houston au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui imposera des contraintes quant aux dépenses en immobilisations et aux coûts d'exploitation prévus de NS Power. La législation, si elle est adoptée, aurait préséance sur la décision en instance de l'organisme de réglementation indépendant de la Nouvelle-Écosse, l'Utility and Review Board (la « Régie ») et fixerait un plafond applicable à une augmentation des tarifs non liés au combustible d'au plus 1,8 % d'ici la fin de 2024. La demande relative aux tarifs était la première demande de NS Power en dix ans qui visait une augmentation des tarifs non liés au combustible.

« La législation proposée aujourd'hui nous préoccupe au plus haut point », a affirmé Scott Balfour, président et chef de la direction d'Emera Inc. « Nos clients en Nouvelle-Écosse comptent sur nous pour satisfaire leurs besoins énergétiques et ils demeurent notre priorité. Nous comprenons les préoccupations liées à la capacité de payer de nos clients, mais savons que les questions de fiabilité et d'énergie propre préoccupent également les citoyens de la Nouvelle-Écosse. La législation proposée impose une limite aux investissements que NS Power avait envisagés au cours des deux prochaines années, lesquels auraient eu des répercussions positives sur la clientèle ».

La législation proposée l'emporte sur le processus de réglementation robuste de la Nouvelle-Écosse et ne tient pas compte de l'apport collectif des parties prenantes, des clients et des experts sectoriels. Elle limitera le financement d'importants investissements dans la performance et la fiabilité du réseau électrique de la Nouvelle-Écosse qui ont pour but de lutter contre les effets du changement climatique, d'appuyer des initiatives d'électrification et d'intégrer des énergies renouvelables plus intermittentes au réseau.

« Comme l'a démontré l'ouragan Fiona, les investissements dans la fiabilité du réseau de la Nouvelle-Écosse et le respect de nos objectifs de 2030 en matière d'énergie renouvelable sont essentiels, et il s'agit d'éléments fondamentaux de notre demande relative aux tarifs », a déclaré Peter Gregg, président et chef de la direction de NS Power. « Le plafond tarifaire proposé a une incidence importante sur ces investissements et, dans certains cas, les annule. Par conséquent, il fragilise le réseau électrique de la Nouvelle-Écosse ainsi que la capacité de NS Power de répondre aux tempêtes importantes dans l'avenir. Nous reconnaissons pleinement notre responsabilité de maintenir les factures les plus basses que possible pour nos clients, mais cette mesure perd de vue l'importance de la pérennité du réseau à long terme ».

« Le plafonnement des tarifs non liés au combustible limite également des investissements nécessaires pour respecter des cibles de réduction des émissions de carbone, y compris les objectifs ambitieux du gouvernement de la Nouvelle-Écosse visant à atteindre une proportion de 80 % d'énergie renouvelable

d'ici 2030 et l'objectif devancé du gouvernement visant à éliminer la production à partir du charbon d'ici 2030 », a rajouté M. Gregg. « Les incidences sur les dépenses en immobilisations prévues et les coûts d'exploitation qui découlent de cette législation proposée influenceront sur nos plans d'aider la province à atteindre ces cibles ».

NS Power a présenté une demande en vue d'une augmentation des tarifs non liés au combustible en janvier 2022. La demande et les audiences publiques tenues par l'organisme de réglementation indépendant de la Nouvelle-Écosse comprenaient 30 000 pages de documentation, les témoignages de nombreux experts du secteur et la participation directe de groupes de parties prenantes représentant les clients résidentiels, commerciaux et industriels de NS Power, ainsi que des organismes gouvernementaux et environnementaux. Une décision sur la demande relative aux tarifs devrait être rendue d'ici la fin de l'année.

Des études comparatives menées par des tiers ont reconnu NS Power comme l'une des sociétés les plus efficaces parmi ses pairs en Amérique du Nord, ce qui lui a permis d'éviter des augmentations non liées au combustible depuis 2012. Cette législation obligera NS Power à réduire ses coûts d'exploitation et ses dépenses en immobilisations prévus en 2023 et en 2024. La réalisation de réductions supplémentaires en ce qui a trait aux coûts d'exploitation et les contraintes imposées par la législation proposée auront une incidence sur la fiabilité pour les clients et les niveaux de service. Comme toujours, NS Power consacrera ses efforts pour offrir les meilleurs niveaux de performance, de sécurité et de service à la clientèle du réseau possible dans le cadre du profil des coûts limité imposé par la législation proposée.

Les mesures nécessaires pour tenir compte de l'incidence de la législation proposée sont susceptibles de comprendre ce qui suit :

- Une réduction importante des dépenses en immobilisations prévues d'environ 1 milliard de dollars de NS Power au cours de la période de 2023 à 2024 et la priorité donnée aux investissements nécessaires pour l'exploitation sécuritaire du réseau. Les réductions imposées par cette législation compromettront la capacité d'Emera et de NS Power de faire avancer les investissements dans les énergies renouvelables dans la province qui s'avéraient spécifiquement nécessaires pour atteindre les cibles communes de décarbonation d'ici 2030, ce qui comprend des investissements prévus comme la production éolienne, les piles du réseau et l'amélioration du réseau de transport interprovincial. *Une mise à jour des prévisions sur les investissements dans le domaine des activités au tarif de base et du programme de financement connexe sera communiquée aux investisseurs et aux analystes au cours de la conférence téléphonique sur les résultats du troisième trimestre d'Emera Inc. le 11 novembre 2022.*
- Une réduction des coûts d'exploitation, y compris l'annulation de 60 nouveaux emplois liés à la fiabilité présentés dans la demande générale de hausse tarifaire de 2022 de NS Power. Ces postes de première ligne visaient précisément les améliorations de la fiabilité et de la performance du réseau.

En 2021, NS Power représentait environ 15 % du bénéfice d'exploitation d'Emera (avant les coûts du siège social). La mise en place d'un plafond tarifaire aura une incidence directe et négative sur le rendement financier prévu de NS Power de sorte qu'elle ne devrait pas atteindre la fourchette autorisée actuelle de son rendement des capitaux propres en 2023 et en 2024 selon le ratio de fonds propres approuvé actuel de 37,5 %.

Emera prendra certaines mesures afin d'atténuer l'incidence de cette législation sur les investisseurs et de tenir compte du profil de risque associé aux investissements en Nouvelle-Écosse, y compris :

- L'optimisation de l'investissement d'Emera dans la structure du capital de NS Power en maintenant la participation au capital minimale requise.
- La réaffectation des capitaux propres affectés auparavant à titre d'investissement dans NS Power à d'autres activités d'Emera à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse, ce qui réduira les besoins de financement par capitaux propres d'Emera au cours de cette période.

« Au-delà de ces mesures nécessaires, les mesures prises par le gouvernement obligent Emera à se réorienter quant aux investissements futurs en Nouvelle-Écosse », a affirmé M. Balfour.

Emera et Nova Scotia Power travailleront de concert au cours des jours et des semaines à venir afin de comprendre l'incidence globale de la législation proposée, y compris les réductions des investissements fondamentaux et les risques liés à la fiabilité du réseau et aux niveaux de service qu'elle impose.

### **Information de nature prospective**

Le présent communiqué de presse contient de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. De par sa nature, l'information prospective exige qu'Emera et NS Power formulent des hypothèses et celle-ci comporte des risques et des incertitudes. L'information prospective reflète les opinions actuelles de la direction d'Emera et de celle de NS Power et se fonde sur l'information dont celles-ci disposent actuellement. Il existe un risque que les prévisions, les conclusions et les projections qui constituent de l'information prospective se révèlent inexactes, que les hypothèses d'Emera et de NS Power soient erronées et que les résultats réels diffèrent considérablement de ces informations prospectives. Des renseignements supplémentaires détaillés concernant ces hypothèses, ces risques et ces incertitudes sont présentés dans les documents déposés par Emera et NS Power auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris à la rubrique « Risque d'entreprise et gestion des risques » dans le rapport de gestion annuel d'Emera et de NS Power, et à la rubrique « Principaux risques financiers et incertitudes » dans les notes afférentes aux états financiers annuels et intermédiaires d'Emera et de NS Power, qui peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **À propos d'Emera Inc.**

Emera est une société de services et d'énergie diversifiée sur le plan géographique dont le siège social est situé à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et dont l'actif se chiffrait à environ 36 milliards de dollars et les produits, à plus de 5,7 milliards de dollars en 2021. La société investit principalement dans la production réglementée et le transport et la distribution d'électricité et de gaz. La stratégie d'Emera est principalement axée sur la transformation de sources d'énergie qui émettent de grandes quantités de carbone en sources d'énergie qui émettent de faibles quantités de carbone. Emera possède des investissements au Canada, aux États-Unis et dans trois pays des Caraïbes. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse [www.emera.com](http://www.emera.com) ou sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **À propos de Nova Scotia Power**

Nova Scotia Power Inc. est une filiale en propriété exclusive d'Emera Inc. (TSX : EMA), société diversifiée du secteur de l'énergie et des services. Nova Scotia Power assure 95 % de la production, du transport et de la distribution d'électricité à plus de 540 000 clients résidentiels, commerciaux et industriels partout en Nouvelle-Écosse. La société concentre ses efforts sur des nouvelles technologies devant permettre d'accroître la qualité du service à la clientèle et la fiabilité de son exploitation, de réduire les émissions

atmosphériques et d'ajouter de nouvelles sources d'énergie renouvelable. Nova Scotia Power compte 2 000 employés et a un actif d'exploitation de 4,5 milliards de dollars. Pour en savoir davantage, rendez-vous à l'adresse **[www.nspower.ca](http://www.nspower.ca)**.

**Médias :**

Dina Seely  
902-428-6951  
[media@emera.com](mailto:media@emera.com)